



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à la mise à niveau de l'éclairage public des villages de la Commune de Val-de-Ruz

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal, du 25 juillet 2013 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à signer un contrat avec le Groupe E SA pour l'assainissement des installations d'éclairage des voies publiques de la commune de Val-de-Ruz.

Art. 2 :

Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit cadre de CHF 914'904.- TTC pour l'assainissement de l'éclairage public communal.

Art. 3 :

Le montant du crédit sera engagé en principe sur quatre exercices.

Art. 4 :

Après déduction de la participation du Groupe E SA, d'un montant total de CHF 241'704.- TTC, la dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10%.

Art. 5 :

Le Conseil communal appliquera le présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Fontaines, le 26 août 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong